

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances le 4 août 2026.

Sont présents(es) : Siègne #1 - Monsieur Gilles Ouellet
Siègne #2 - Madame Claudine Lévesque
Siègne #3 - Madame Stéphanie Bard
Siègne #4 - Monsieur Marc-André Lavoie
Siègne #5 - Madame Laura Lévesque
Siègne #6 - Madame Catherine Michaud

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Nancy Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19:30.

1124-08-26

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Claudine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté, le point autres sujets demeurant ouvert.

ADOPTÉ

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - LÉGISLATION**
 - 3.1 -** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026
 - 3.2 -** Rapport de formation des élus
- 4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION**
 - 4.1 -** Approbation des comptes à payer du mois de juillet 2026
 - 4.2 -** Demandes de don et commandite
- 5 - HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 5.1 -** Remplacement du Programme Environnement-Plage / Résolution d'appui
- 6 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 6.1 -** Demande d'agrandissement d'une entrée privée
 - 6.2 -** Accorder un mandat d'arpentage et de bornage pour la ruelle Boucher
- 7 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**
 - 7.1 -** Dénonciation des coupures dans le Programme Emplois d'été Canada / Résolution d'appui
- 8 - AUTRES SUJETS**
 - 8.1 -** Rapport du maire, des conseillères et des conseillers
- 9 - CORRESPONDANCE**
- 10 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

3 - LÉGISLATION

1125-08-26

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2026 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc-André Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026 soit adopté, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ

1126-08-26

3.2 - Rapport de formation des élus

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1, la greffière-trésorière doit aviser par écrit la Commission municipale du Québec (CMQ) lorsqu'un membre du conseil fait défaut de participer à une formation prescrite par règlement, et ce, dans les 30 jours suivant l'expiration du délai prévu pour la participation à cette formation;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière de la municipalité doit présenter au conseil un rapport indiquant les membres ayant suivi la formation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la greffière-trésorière fait le dépôt du rapport de formation séance tenante. Que ce rapport soit également publié sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉ

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

1127-08-26

4.1 - Approbation des comptes à payer du mois de juillet 2026

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc-André Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2026, totalisant la somme de 969 378,06 \$, comme il apparaît dans la liste déposée;

QUE le conseil autorise la trésorière adjointe à en faire le paiement.

ADOPTÉ

1128-08-26

4.2 - Demandes de don et commandite

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Claudine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil retienne la demande suivante :

- Croix-Rouge, division Québec, pour un don de 50 \$.

ADOPTÉ

5 - HYGIÈNE DU MILIEU

1129-08-26

5.1 - Remplacement du Programme Environnement-Plage / Résolution d'appui

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la MRC des Pays-d'en-haut le 22 mai 2026;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis fin au Programme Environnement-Plage;

CONSIDÉRANT que ce programme constituait un outil reconnu permettant d'évaluer la qualité microbiologique de l'eau des plages publiques, notamment par le suivi des concentrations des bactéries indicatrices;

CONSIDÉRANT que les résultats du programme Environnement-Plage permettaient d'informer adéquatement la population quant aux risques pour la santé associée à la baignade;

CONSIDÉRANT que ce programme contribuait à la protection de la santé publique, à la prévention des maladies d'origine hydrique et à la confiance des citoyens envers les lieux de baignade;

CONSIDÉRANT que les plages publiques constituent des infrastructures récréotouristiques importantes pour les municipalités et pour les MRC;

CONSIDÉRANT que l'absence d'un programme structuré et uniforme de suivi de la qualité de l'eau entraîne un transfert implicite de responsabilités vers les municipalités, sans ressources techniques ni financières adéquates;

CONSIDÉRANT que cette situation pourrait compromettre la capacité des municipalités à assurer un suivi rigoureux et comparable de la qualité de l'eau des plages du territoire;

CONSIDÉRANT que plusieurs organisations municipales et environnementales ont exprimé des préoccupations quant aux impacts de cette décision;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Catherine Michaud et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant considère la décision du MELCCFP de mettre fin au Programme Environnement-Plage;

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec et au MELCCFP de rétablir ce programme ou de mettre en place un mécanisme assurant :

- un suivi rigoureux, standardisé et accessible de la qualité des eaux de baignade;
- un soutien technique et financier adéquat aux gestionnaires de lieux de baignade;
- la diffusion publique des résultats dans un format compréhensible;

QUE le conseil demande l'appui des municipalités de la MRC de Kamouraska à cette démarche;

QUE la présente résolution soit transmise :

- au gouvernement du Québec;
- au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- aux députés provinciaux du territoire de la MRC : Mme Sonia Bélanger, ministre responsable de l'Habitation et député de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale ainsi que le député de la Côte-du-Sud, M. Mathieu Rivest ;
- aux municipalités de la MRC de Kamouraska;
- à la Fédération québécoise des municipalités;
- à l'Union des municipalités du Québec;
- à l'organisme de bassins versants de la rivière du Nord;
- à l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon;
- à Obakir, organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup;
- à l'organisme de bassins versants l'Assomption;
- au Regroupement des organismes de bassins versants du Québec.

ADOPTÉ

6 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

1130-08-26

6.1 - Demande d'agrandissement d'une entrée privée

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du lot 5 526 264 d'agrandir son entrée à 13 mètres de largeur;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil autorise la demande d'agrandissement de l'entrée du lot 5 526 264;

QUE le propriétaire se conforme au Règlement numéro 06-19 de la municipalité.

ADOPTÉ

1131-08-26

6.2 - Accorder un mandat d'arpentage et de bornage pour la ruelle Boucher

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de s'assurer de l'exactitude de l'emprise de rue dans la ruelle Boucher;

CONSIDÉRANT que l'arpenteur-géomètre est le seul professionnel qui peut poser des bornes et qui détient les meilleures connaissances techniques et juridiques pour indiquer la position la plus probable d'une limite de propriété en fonctions des preuves documentaires, physiques, publiques et privées qu'il peut obtenir et relever;

CONSIDÉRANT que l'arpentage avec bornage est une procédure légale servant à marquer physiquement une limite de propriété de manière permanente et irrévocable;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la procédure, c'est la signature du procès-verbal d'abornement, toujours publié au Registre foncier du Québec depuis 1973, qui attribue ce statut officiel de borne à la tige de métal;

CONSIDÉRANT que le bornage est toujours effectué avec l'intervention des deux (2) propriétaires contiguës, sert à fixer une limite de propriété de manière pérenne et est donc le processus légal le plus robuste;

CONSIDÉRANT que le bornage est la procédure légale qui, une fois réalisée, fournit la plus grande assurance légale pour une limite de propriété visée et permet de régler une fois pour toutes une incertitude sur une limite de terrain ou lorsqu'il y a un conflit entre propriétaires sur cet enjeu;

CONSIDÉRANT que la procédure de bornage, dont le but est d'être équitable, fait appel à tous les moyens de preuves, incluant les témoignages, afin de déterminer l'endroit le plus juste d'une limite de propriété. La procédure peut être judiciairisée lorsque les parties ne s'entendent pas sur certains aspects de la procédure;

CONSIDÉRANT qu'Arpentage Côte-du-Sud est le seul arpenteur-géomètre dans la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT que le règlement No 45-25 sur la gestion contractuelle et la délégation de pouvoir permet de donner un contrat gré à gré comme stipulé à l'article 11 et que l'article 32 permet à la direction générale d'accorder le contrat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gilles Ouellet et résolution à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil accepte de donner le mandant d'arpentage et de bornage à Arpentage Côte-du-Sud ;

QUE le bornage soit fait comme suit :

- Une partie du côté ouest de la ruelle Boucher, contigüe au lot 4 320 303 de l'intersection de l'avenue des Érables jusqu'au coin avant Sud du garage du lot 4 320 302;

QUE la directrice générale soit autorisée à donner le contrat de gré à gré et à signer les documents donnant effet à cette demande.

ADOPTÉ

7 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

1132-08-26

7.1 - Dénonciation des coupures dans le Programme Emplois d'été Canada / Résolution d'appui

CONSIDÉRANT que le Programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes âgés de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité essentiels à la population, notamment dans les domaines des loisirs, de la culture et des services municipaux;

CONSIDÉRANT que les jeunes engagés dans le cadre de ce programme contribuent directement à la prestation des services qui sont essentiels pour le bon fonctionnement des familles, tels que les camps de jour municipaux, facilitant la conciliation travail-famille pour de nombreux citoyens;

CONSIDÉRANT que les coupures anticipées au programme pour l'année 2026 auront pour effet de réduire considérablement la capacité des municipalités à maintenir ces services à la population;

CONSIDÉRANT que les incohérences observées entre les orientations du gouvernement du Québec et celles du gouvernement du Canada en matière d'intégration des jeunes au marché du travail nuisent à la planification municipale;

CONSIDÉRANT que le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens nécessitent un soutien financier prévisible, stable et équitable de la part du gouvernement fédéral;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Laura Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil appuie les municipalités du Québec dans la dénonciation des coupures annoncées dans le Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026, lesquelles nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant demande au gouvernement du Canada de maintenir le financement du Programme Emplois d'été Canada, afin d'assurer la pérennité des emplois d'été municipaux et de services publics qui en dépendent;

QUE le conseil transmette la présente résolution au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, au député fédéral, M. Bernard Généreux, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) ainsi qu'aux municipalités de la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

8 - AUTRES SUJETS

8.1 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers

Le maire et les conseillères et conseillers présents(es) déposent le rapport de leurs activités depuis la dernière séance.

9 - CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière a déposé dans le conseil sans papier la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire.

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part de l'assistance.

1133-08-26

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc-André Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 19:58.

ADOPTÉ

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilles DesRosiers
Maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Nancy Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

Nancy Lizotte
Directrice générale et greffière-trésorière